



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 10

Commerce et développement

1. À sa 7^e séance, le 16 mai 2024, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [[A/79/6 \(Sect. 12\)](#) et [A/79/6 \(Sect. 13\)](#)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux ([E/AC.51/2024/6](#)).

Débat

2. Les délégations se sont félicitées de la présentation du projet de plan-programme et des informations relatives à l'exécution du programme. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance des travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international (ITC) et exprimé leur soutien au projet de plan-programme. Une délégation s'est félicitée du fait que les rapports avaient été établis dans les délais.

3. Des délégations ont rappelé que l'année 2024 marquait le sixantième anniversaire de la création de la CNUCED et présenté leurs félicitations. Des délégations ont salué les travaux de la CNUCED et de l'ITC. Une délégation a exprimé son ferme appui aux efforts faits par la CNUCED et l'ITC pour dégager un consensus sur les questions liées au développement résilient, durable et inclusif. Une délégation a souligné le rôle unique que jouait la CNUCED s'agissant d'établir un consensus entre les pays, de fournir une assistance technique et de mener des travaux d'analyse. Une autre délégation a salué le travail accompli par la CNUCED et l'ITC



pour assurer l'inclusion des entreprises dans les pays dans le cadre des efforts qu'ils déployaient pour promouvoir l'intégration dans le commerce international.

4. Une délégation a souligné l'importance que revêtait l'engagement pris par la CNUCED de préserver les intérêts des pays en développement ainsi que le rôle que celle-ci jouait dans la promotion du commerce et du développement dans les pays en développement, dans le dialogue Nord-Sud et en sa qualité de groupe de réflexion pour les pays en développement. Une autre délégation s'est déclarée résolue à aider la CNUCED à assurer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale afin qu'ils puissent tirer parti des débouchés commerciaux.

5. Une délégation a mis en évidence les effets préjudiciables de la pandémie de COVID-19, de l'inflation élevée et des tensions géopolitiques, avançant que ces facteurs avaient exacerbé la vulnérabilité économique des pays en développement. Plusieurs délégations se sont dites conscientes de l'importance qu'il y avait à parvenir à une croissance inclusive, résiliente et durable. Une autre délégation a souligné qu'il importait de maintenir l'avantage concurrentiel de la CNUCED sur les questions relatives au commerce et au développement et les questions connexes relatives au financement, à l'investissement, à l'entrepreneuriat, aux matières premières et à la technologie. Elle a également indiqué que le contexte mondial avait évolué de manière dynamique et que, par conséquent, la coopération dans ces domaines avait également changé et s'accompagnait de nouveaux défis qui nécessitaient des réponses rapides.

6. Une délégation a estimé que l'accent mis par le Pacte de Bridgetown sur la transformation des économies par la diversification et la croissance durable était crucial, car il visait à réduire la dépendance des pays à l'égard du commerce des produits de base et à développer leur tissu économique. En outre, le programme de la CNUCED visait à accroître la participation des pays en développement au commerce international en les aidant à s'engager sur la voie de la transformation structurelle par la diversification économique, ce qui permettrait d'augmenter leur potentiel d'exportation et de renforcer leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

7. En ce qui concerne l'intégration complète et avantageuse de l'ensemble des pays dans l'économie mondiale, une délégation a souligné l'importance que revêtait l'intégration en tant que facteur de promotion du développement pacifique et durable pour l'ensemble des États Membres.

8. Une délégation a mis l'accent sur la qualité et la présentation en temps utile des informations et produits statistiques de la CNUCED, qui constituaient une base utile pour les négociations et la recherche d'un consensus à New York. Elle a indiqué qu'elle comptait sur l'impartialité, l'objectivité et la validité scientifique des analyses de la CNUCED.

9. Une délégation a souligné l'importance fondamentale que la coopération internationale représentait pour le développement et le renforcement des synergies, dans la mesure où elle permettait d'établir des liens étroits entre les systèmes mondiaux, régionaux et locaux.

10. Une délégation a souligné que la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des questions relatives au commerce était une condition indispensable au développement. Une autre délégation a exprimé son soutien au partenariat noué par son pays dans les domaines du commerce et des questions de genre, et s'est félicitée de la prise en compte de ces dernières dans l'ensemble du programme et des dispositions prévues dans le projet de plan-programme de la CNUCED.

11. Au sujet des changements climatiques, une délégation a fait valoir qu'il importait d'intégrer les questions liées à l'inclusion et à la durabilité

environnementale dans les cadres mondiaux relatifs au commerce et au développement pour promouvoir la résilience et la croissance économique continue des pays en développement, et indiqué que le renforcement de la résilience climatique, l'augmentation du financement climatique et la promotion des investissements durables reflétaient la priorité de parvenir à un développement résilient face aux changements climatiques. Une autre délégation a déclaré que, dans le cadre du programme, on accordait une attention excessive aux questions liées aux changements climatiques, notamment en ce qui concernait la transition énergétique et l'aide apportée à une mise en œuvre plus active des contributions déterminées au niveau national en application de l'Accord de Paris. Elle a également indiqué que l'examen de cette question devait se faire dans le strict respect du mandat de la CNUCED. Par exemple, dans le cadre de sa prochaine analyse sur les liens existant entre développement du commerce et préservation de l'environnement, la CNUCED pourrait se pencher davantage sur le nouveau protectionnisme économique au nom du climat, ainsi que sur ses répercussions sur les pays en développement, dont les possibilités d'accès aux marchés internationaux étaient déjà faibles pour la plupart.

12. Une délégation s'est déclarée satisfaite de l'accent mis sur les questions nouvelles, telles que le commerce et l'investissement numériques, qui étaient moteurs de perspectives économiques. Une autre délégation a indiqué que, si l'innovation était susceptible de favoriser le bien-être, l'évolution rapide des technologies numériques pouvait constituer un défi pour les pays en développement.

13. Une délégation s'est félicitée de l'appui apporté dans le cadre du programme en matière de technologie et de logistique, ce qui contribuait aux efforts déployés pour exploiter le potentiel du commerce électronique et du commerce numérique. Elle a rappelé que son pays comptait parmi les 12 pays dont les entités portuaires avaient adopté des mesures de renforcement de la résilience consistant à améliorer l'efficacité de la gestion portuaire en vue de l'augmentation des flux commerciaux et à mettre sur pied des réseaux portuaires

14. Au sujet du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une délégation a souligné l'importance que revêtaient les trois piliers autour desquels la CNUCED axait ses travaux (recherche et analyse des politiques, consultations intergouvernementales et coopération technique) pour promouvoir le commerce et le développement économique dans tous les États Membres, en particulier les pays en développement, et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

15. En ce qui concerne les mesures coercitives unilatérales, une délégation a noté que le plan-programme ne prévoyait pas d'analyse globale des effets de ces mesures sur le commerce et le développement. Elle a rappelé que cette question avait été soulevée à plusieurs reprises par un certain nombre d'États, notamment lors de la quatre-vingt-septième session du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme de la CNUCED, qui s'était tenue à Genève. Selon elle, l'examen de cette question dans le contexte du commerce international et l'examen des répercussions découlant de l'utilisation de telles mesures sur les pays en développement correspondraient au mandat de la CNUCED et seraient conformes à l'esprit et à la lettre du Pacte de Bridgetown. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par les conséquences préjudiciables des mesures coercitives unilatérales et a demandé des précisions à la CNUCED. Elle s'est également inquiétée du fait que le plan-programme ne comportait pas de paragraphe consacré à ces mesures et aux répercussions des monopoles technologiques et des embargos coercitifs unilatéraux sur la chaîne d'approvisionnement des produits et services mondiaux. Elle a par ailleurs estimé que les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales perturbaient invariablement les flux commerciaux, exacerbant la pauvreté et entravaient les efforts de développement dans les pays ciblés et qu'elles

constituaient une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que des valeurs du multilatéralisme et des normes fondamentales des relations internationales.

16. Une délégation a rappelé qu'aucune information sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux ne figurait dans l'examen des résultats de la CNUCED en 2023. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du mandat du Comité du programme et de la coordination, la délégation a rappelé que 2,3 millions de dollars avaient été alloués à ce programme au titre du budget ordinaire de l'ONU en 2023 et que le mémorandum serait en vigueur jusqu'en 2025. Elle a en outre indiqué que les tâches visant à assurer sa réalisation n'étaient pas prévues dans le plan-programme pour 2025 et qu'on devrait continuer à assurer un financement suffisant.

17. En ce qui concerne le paragraphe 12.5, une délégation a rappelé que la CNUCED articulerait son action autour de quatre transformations majeures, notamment la transformation du multilatéralisme, qui était l'une des principales hypothèses émises.

18. S'agissant du paragraphe 12.11, une délégation s'est félicitée de la collaboration que la CNUCED entretenait avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour favoriser l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial. Selon elle, la récente adhésion des Comores et du Timor-Leste, qui avaient rejoint l'OMC lors de sa treizième Conférence ministérielle, témoignait de la l'utilité du Forum pour les non-membres, notamment ceux considérés comme faisant partie des pays les moins avancés.

19. La même délégation a indiqué que le paragraphe 12.12 c), selon lequel « il existe une volonté politique de parvenir à un consensus lors des réunions intergouvernementales », était l'une des principales hypothèses retenues pour l'élaboration du budget et déclaré que les résultats de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC avaient jeté un sérieux doute sur cette hypothèse et que cette situation entravait la capacité des organismes multilatéraux de faire des progrès. Elle a indiqué qu'elle souscrivait à cette ambition, mais qu'elle faisait preuve d'un optimisme prudent, compte tenu du fait que les participants à la Conférence ministérielle n'étaient pas parvenus à s'accorder sur des questions liées aux objectifs de développement durable (notamment en ce qui concernait l'absence d'accord sur les subventions à la pêche), et demandé sur quelle base la CNUCED jugeait réalistes les hypothèses concernant le contexte politique actuel.

20. En ce qui concerne le paragraphe 12.21 f) du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a demandé des précisions sur la manière dont la CNUCED analyserait la relation entre commerce et développement, d'une part, et environnement, d'autre part, et proposerait des politiques de développement durable qui cadreraient avec le paragraphe 75 du Pacte de Bridgetown.

21. Pour ce qui est du résultat 2 (Des stratégies et outils de financement des investissements visant à favoriser une croissance économique qui n'entraîne pas de dégradation de l'environnement) du sous-programme 2 (Investissement et entreprises), une délégation a demandé pourquoi la CNUCED avait décidé de ne pas reprendre, dans l'intitulé, l'expression utilisée dans le reste du document, à savoir « stratégies et outils de financement de l'investissement [...] à l'appui de la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux du Programme 2030 ».

22. Au sujet de la figure 12.V du résultat 2 du sous-programme 4 (Technologie et logistique), une délégation s'est interrogée sur le nombre de nouveaux organismes de réglementation des frontières et organismes gouvernementaux partenaires qui utilisaient le dispositif de guichet unique électronique du Système douanier automatisé et qui en bénéficiaient. Elle a demandé pourquoi la CNUCED ne prévoyait aucune augmentation pour 2024 et donc aucun nouvel ajout au programme.

23. S'agissant du paragraphe 12.30 du résultat 3 du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a demandé plus d'informations et de précisions sur les enseignements tirés de l'amélioration des données et de leur transparence et sur la manière dont ils seraient appliqués, notamment pour ce qui était de la sélection des trois pays pilotes.

24. En ce qui concerne le paragraphe 12.34 d) du sous-programme 2 (Investissement et entreprises), une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur la promotion de l'investissement et a rappelé que les membres de l'OMC travaillaient à l'intégration de l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement, qui devrait générer d'importants avantages économiques pour les pays en développement.

25. Pour ce qui est du paragraphe 12.43 du résultat 3 du sous-programme 2 (Investissement et entreprises), une délégation a accueilli avec intérêt les changements prévus et demandé des informations sur la manière dont la CNUCED comptait procéder pour atteindre les objectifs fixés dans ce paragraphe.

26. Au sujet du paragraphe 12.47 du sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), une délégation s'est félicitée que la CNUCED fasse de la réforme institutionnelle une priorité et s'est déclarée favorable à un examen par les pairs de la CNUCED. Elle s'est dite préoccupée par le fait que cet examen par les pairs était uniquement mentionné au paragraphe 12.47 du projet de plan-programme, paragraphe qui ne comportait pas de référence aux publications propres à la CNUCED. Elle s'est interrogée sur les mesures que la CNUCED entendait prendre pour que ses publications fassent l'objet d'un examen par les pairs.

27. S'agissant du paragraphe 12.48 h) du sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), une délégation a estimé que l'expression « produits durables » n'était pas approuvée au niveau intergouvernemental. Elle a demandé pourquoi ce terme avait été employé alors qu'il était susceptible de conduire à l'imposition de normes commerciales qui pourraient ne pas être fondées.

28. En ce qui concerne le paragraphe 12.59 du sous-programme 4 (Technologie et logistique), une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur des questions nouvelles, telles que le commerce et l'investissement numériques, qui offraient de nombreuses possibilités. Elle s'est déclarée préoccupée par le délai d'expiration ferme du moratoire sur le commerce électronique et par le risque d'accroître les obstacles au commerce numérique, notant en particulier les conséquences qu'ils pourraient avoir sur les petites et moyennes entreprises et sur les femmes commerçantes, et a demandé des éclaircissements à ce sujet.

29. Au sujet du sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), une délégation a encouragé la CNUCED à travailler plus étroitement avec les pays en développement en 2025, en particulier les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

30. En ce qui concerne le paragraphe 12.73 e) du sous-programme 5, une délégation s'est félicitée de l'appui technique apporté aux pays les moins avancés qui avaient été récemment reclassés ou qui étaient en voie de reclassement.

31. S'agissant du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), des délégations ont exprimé leur

soutien au programme de travail de l'ITC. Une délégation a indiqué qu'elle considérait l'ITC comme un partenaire de confiance avec lequel elle entretenait des relations étroites. Elle s'est félicitée de la capacité de l'ITC d'innover et d'apporter du réalisme à des instruments politiques importants tels que le nouveau système d'échange pour les pays en développement, qui était plus simple et plus généreux. Une autre délégation a mis l'accent sur le mandat unique de l'ITC au sein des systèmes des Nations Unies et de l'OMC et s'est félicitée de la capacité de l'ITC de mobiliser des ressources pour travailler sur un large éventail de sujets importants, en particulier l'autonomisation économique des femmes, l'inclusion des personnes en situation de handicap et la mise en place de chaînes de valeur mondiales et régionales plus durables.

32. Une délégation a fait valoir que, pour la majorité des pays en développement, le travail de l'ITC était indispensable pour ce qui était de renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises, d'améliorer la qualité et de renforcer la diversification de leurs produits et de faciliter leur accès aux marchés régionaux et internationaux. À cet égard, elle a exprimé l'espoir que le Centre continuerait à accorder une attention particulière à ces questions dans les pays en développement et les pays en transition économique. La même délégation a également déclaré que la question de l'accès aux informations sur les règles que les acteurs du marché international devaient suivre et sur les obligations qui leur incombait était tout aussi importante et, à cet égard, s'est déclarée favorable à l'élargissement des systèmes de données relatives au commerce en 2025, de sorte à disposer de systèmes complets et accessibles au niveau international, notamment en ce qui concernait les bases de données telles que l'outil Sustainability Map, l'outil Market Access Map, la plateforme de formation numérique et l'Académie du commerce pour les petites et moyennes entreprises. Elle a également rappelé que l'un des principaux objectifs était de rendre ces produits plus faciles à utiliser pour les producteurs et les exportateurs qui manquaient de compétences dans les domaines du commerce international et des relations économiques internationales.

33. Une délégation a exprimé son appui aux travaux que l'ITC menait dans les domaines du commerce et du renforcement des capacités pour promouvoir le développement économique et social dans les pays en développement et les aider à mieux mettre en œuvre le Programme 2030.

34. Au sujet des pays en développement sans littoral, une délégation a suggéré que l'ITC participe activement, en 2025 et au-delà, à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 afin d'aider ces pays à développer des industries orientées vers l'exportation dans les domaines des services, de l'agriculture et de l'économie créative.

35. On a fait valoir que l'ITC devrait renforcer sa coopération en matière d'aide au commerce avec les pays en développement et les pays en transition économique de sorte à aider les pays en développement à accroître leurs exportations et à améliorer leurs importations. Une autre délégation a souligné qu'il importait que l'ITC renforce les capacités des petites et moyennes entreprises, les aide à améliorer la qualité de leurs produits et à les diversifier et facilite leur accès aux marchés régionaux et internationaux. On s'attendait donc à ce que le Centre continue d'accorder une attention particulière à ces questions dans les pays en développement et les pays en transition économique.

36. Une délégation a indiqué qu'elle collaborerait avec le Centre sur des questions liées au commerce électronique et au commerce numérique et qu'elle poursuivrait l'élaboration d'outils relatifs à la croissance durable et aux changements climatiques qui permettent d'informer les acteurs du secteur privé sur l'accès aux marchés.

37. Une délégation a rappelé que la question de l'inclusion numérique et de la connectivité, notamment des entrepreneurs dans les pays en développement, était l'un des principaux objectifs de la stratégie de développement numérique de son pays. Elle s'est interrogée sur les progrès faits dans la réalisation de l'objectif de l'ITC visant à tripler le nombre de microentreprises et de petites et moyennes entreprises en mesure d'être compétitives sur le plan numérique avant 2025.

38. Se référant au paragraphe 13.8, une délégation s'est félicitée de l'approche ouverte adoptée par l'ITC en vue de l'établissement de nouveaux partenariats avec les parties prenantes concernées, ainsi que de l'attention qu'il continuait de porter aux femmes et au commerce.

39. En ce qui concerne l'alinéa d) du paragraphe 13.12, une délégation a constaté avec satisfaction que le programme en faveur des partenariats commerciaux (Trade Partnerships Programme) avait été mentionné et s'est félicitée du fait que l'évaluation de 2023 avait éclairé le programme de travail pour 2025. Elle a souligné que le partenariat de son pays avec l'ITC l'avait aidé à comprendre ce dont les entreprises avaient besoin pour tirer pleinement parti de l'accès préférentiel à ses marchés.

40. Se référant au paragraphe 13.17 du résultat 1 et au paragraphe 13.19 du résultat 2, une délégation a demandé pourquoi il existait un tel écart entre la cible fixée et les résultats effectifs.

41. En ce qui concerne le paragraphe 13.21, une délégation a demandé des informations complémentaires sur le fonctionnement de la Zone de libre-échange continentale africaine et sur la nature du partenariat que l'ITC avait noué avec la Communauté économique africaine. Elle a également demandé des précisions sur le nombre d'entreprises et des exemples par sous-région. Des informations supplémentaires ont été demandées sur le travail mené par l'ITC pour s'assurer qu'une aide équitable était offerte à toutes les communautés économiques africaines dans l'ensemble des domaines d'activité couverts par son mandat.

Conclusions et recommandations

42. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution [78/244](#) de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2025.